

## FICHE DE SYNTHÈSE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR « PRÉ VERT »

Type de produits	Camping déclaré	Aire naturelle de camping	Camping classé	Parc résidentiel de loisirs	Village de vacances
<b>Nombre d'emplacements minimum</b>	1 en théorie	1 en théorie	1 en théorie	1 en théorie	1 en théorie
<b>Nombre d'emplacements maximum</b>	6 emplacements ou 20 personnes	25 et 1 hectare	150 (critère Pré Vert)	150 (critère Pré Vert)	150 (critère Pré Vert) et 200 personnes /ha.
<b>Période d'ouverture</b>	Possible toute l'année	6 mois max.	Possible toute l'année	Possible toute l'année	Possible toute l'année
<b>Hébergements accueillis</b>	- tentes, - caravanes, - camping car.	- tentes, - caravanes, - camping car.	- tentes, - caravanes, - camping car, - mobil home, - habitation légère de loisirs.	- mobil home, - habitation légère de loisirs. - pas de caravane (critère Pré Vert)	- mobil home, - habitation légère de loisirs.
<b>Seuils spécifiques pour les hébergements en dur</b>	pas d'hébergements en durs.	pas d'hébergements en durs.	- Mobil home : 40 m <sup>2</sup> de surface max. (Norme AFNOR pas encore valeur de norme administrative) - CUS= 30 % - Jusqu'à 54 empl. : critères Pré Vert, 30% et 50%, - A partir de 55 emplacements : critères Etat, < 35HLL ou < 20 % *	- Mobil home : 40 m <sup>2</sup> de surface max. (Norme AFNOR pas encore valeur de norme administrative) - HLL et mobil home : pas de quantité minimale et max. 150	- Mobil home : 40 m <sup>2</sup> de surface max. (Norme AFNOR pas encore valeur de norme administrative). - HLL et mobil home : pas de quantité minimale et max. 150  - Classement VV en hébergements légers
<b>Superficie des emplacements</b>	300 m <sup>2</sup> minimum	400 m <sup>2</sup> minimum	20 % d'espace libre ou emplacements de 80 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup> minimum et 20 % d'espace libre ;* *	Néant, mais 200 personnes à l'hectare max.
<b>Equipements collectifs de loisirs minima</b>	1	2	- 4 jusqu'à 50 emplacements, - 5 si plus de 50 empl.	- 4 jusqu'à 50 emplacements, - 5 si plus de 50 empl.	- 4 jusqu'à 50 emplacements, - 5 si plus de 50 empl.
<b>Animations minima</b>	1 par semaine	1 par semaine	Jusqu'à 25 emplacements, 1, 2 de 26 à 50, 3 si plus de 50.	Jusqu'à 25 emplacements, 1, 2 de 26 à 50, 3 si plus de 50.	Jusqu'à 25 emplacements, 1, 2 de 26 à 50, 3 si plus de 50.
<b>Stationnement des auto caravanes (camping car)</b>	Oui, possible	Oui, possible	Aire spécifique : Max. 10% des emplacements et au moins 35 m <sup>2</sup> par place Accueil possible aussi sur les emplacements classés camping	non	non

\* Exemple 1 : un camping classé de 30 emplacements offrira au maximum 30 % x 30 soit 9 emplacements gérés en résidentiel avec des mobil home et/ou des HLL, et les 30 – 9 = 21 emplacements restants seront pour moitié (10) équipés pour recevoir tentes et caravanes de passage sur des emplacements nus et pour l'autre moitié (11) pourront recevoir des hébergements en locatif (mobil home et ou des HLL).

\* Exemple 2 : un camping classé de 54 emplacements offrira au maximum 30 % x 54 soit 16 emplacements gérés en résidentiels avec des mobil home et/ou des HLL, et les 54 – 16 = 38 emplacements restants seront pour moitié (19) équipés pour recevoir tentes et caravanes sur des emplacements nus et pour l'autre moitié (19) pourront recevoir des mobil home sans limitation, mais des HLL en restant inférieure à 35 ou 20 %.

\*\* Exemple : si le terrain dispose d'une superficie de 4.000 m<sup>2</sup> alors 20 % x 4.000 soit 800 m<sup>2</sup> de cette superficie seront réservés aux dessertes intérieures, services communs, espaces libres, fleurissement et le solde 3.200 m<sup>2</sup>/200 m<sup>2</sup> pourra recevoir 16 hébergements sur des emplacements de 200 m<sup>2</sup> chacun.